

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL SAINT-BENEZET

AVENANT N° 2



Entre les soussignés,

La Commune d'Avignon, représentée par son Maire, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération municipale n° 2026-xxx du 28 septembre 2026 d'une part,

Ci-après dénommée « l'autorité concédante » ou « la Ville »

Et

La société Aquadis, au nom commercial « Terracamps », SARL au capital de XXXXXXXXXXXX€ dont le siège social est situé xxx, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de xxxxxx sous le numéro xxxxxxxx, représenté par M. XXXXXXXXXXXX, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à effet des présentes, d'autre part,

ci-après dénommé « le Cédant »

Et

La société CAMPING DU PONT D'AVIGNON au capital de XXXXXXXXXXXX€ dont le siège social est situé xxx, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de xxxxxx sous le numéro xxxxxxxx, représenté par M. XXXXXXXXXXXX, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à effet des présentes, d'autre part,

ci-après dénommé « le nouveau Déléataire »



Préambule :

Un contrat de Délégation de Service Public a été établi entre la Ville d'Avignon et la société commerciale Aquadis Loisirs pour la gestion du camping municipal Saint Bénézet.

Ce camping, propriété de la Ville, s'étend sur une superficie globale de 76 722 m². Il bénéficie d'un positionnement stratégique, à la fois proche du centre-ville historique et situé sur l'île de la Barthelasse.

Ce contrat a débuté le 1^{er} octobre 2010 pour une durée de 15 ans, soit une fin de contrat prévue le 30 septembre 2025.

La société AQUADIS SAS (TERRACAMPS) a fait savoir son rachat par le Groupe HUTTOPIA et elle est à ce jour détenue à 100% par la société FONCIERE HUTTOPIA EUROPE.

La société AQUADIS S.A.S a procédé à la création d'une nouvelle structure ad hoc « CAMPING DU PONT D'AVIGNON S.A.S. » à laquelle elle entend apporter l'ensemble des actifs matériels et immatériels liés à l'exploitation du Camping Saint Bénézet et qui constituent une branche complète et autonome d'activité. Cette opération d'apport partiel d'actif sera réalisée avec effet rétroactif comptable et fiscale au 1^{er} avril 2026.

Les titres de la structure CAMPING DU PONT D'AVIGNON S.A.S. émis en rémunération de cet apport, seront ensuite attribués à FONCIERE HUTTOPIA EUROPE qui les cédera à la société HUTTOPIA S.A. au capital de 7.545.213,98€, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 424 562 890.

Conformément à l'article 4.6 du contrat de DSP, cette substitution est soumise à l'autorisation préalable de l'autorité délégante, qui se prononce au regard des capacités de la nouvelle société à remplir les obligations contractuelles.

La société CAMPING DU PONT D'AVIGNON S.A.S. ayant fourni aux services de la Ville les justificatifs de ses capacités juridique, financière et de gestion à assurer la continuité du service public, ainsi que l'égalité des usagers devant le service public, l'assemblée délibérante a autorisé la cession du contrat d'AQUADIS S.A.S au bénéfice de CAMPING DU PONT D'AVIGNON S.A.S. par délibération n° 2026-xx du 28 septembre 2026, à compter du 1^{er} octobre 2026.



Par ailleurs, le contrat été prorogé d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2026, par délibération n°54 du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

À la suite des élections municipales 2026, la collectivité a engagé une redéfinition de la stratégie d'exploitation et des modalités futures de gestion du service (notamment en vue d'une nouvelle procédure de délégation). Dans ce contexte de changement de gouvernance, il est d'intérêt général de maintenir, pour une période transitoire limitée, le cadre contractuel existant avec le délégataire actuel, afin de laisser à la nouvelle majorité le temps de définir ses objectifs stratégiques, les modalités futures de gestion du site et le contenu de la prochaine procédure de délégation, sans rupture de continuité du service public.

La prorogation se justifie également par la nécessité de conserver un délégataire clairement identifié et responsable sur le site durant la période hivernale, alors même que le camping est fermé au public du 31 octobre 2026 au 30 avril 2027.

La présence du délégataire permet d'assurer la surveillance des installations, la maintenance courante, la préparation de la réouverture et la gestion des risques techniques et de sécurité, qui ne sauraient rester sans responsable juridique ni opérationnel. Le maintien de l'exploitant actuel, qui connaît déjà le site, répond ainsi à un objectif de continuité, de sécurité et de bonne conservation du patrimoine communal, conforme à l'intérêt général.

En raison de la fermeture du camping sur une grande partie de la période de sept mois, le chiffre d'affaires attendu reste limité et la redevance complémentaire estimée de 8 532,36 € (+3,10% d'augmentation du contrat) demeure marginale au regard de la valeur initiale de 597 105,00 € de la DSP, ce qui confirme le caractère non substantiel de la modification.

Cette prolongation transitoire offre à la nouvelle gouvernance municipale le temps nécessaire pour fixer ses orientations, élaborer le futur montage de DSP et organiser, d'ici fin 2026, une procédure de remise en concurrence conforme au code de la commande publique et aux objectifs de la collectivité.

Cet avenant au contrat implique une modification non substantielle rentrant dans le cadre des articles R 3135-1 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique.

Ceci exposé, il a été convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1 – Substitution du délégataire

La société CAMPING DU PONT D'AVIGNON S.A.S. est substituée à la société AQUADIS SAS (TERRACAMPS) en qualité de concessionnaire du contrat de délégation de service public.

La société CAMPING DU PONT D'AVIGNON S.A.S s'engage à reprendre l'exécution du contrat à compter de la notification de l'avenant, dans les mêmes conditions que celles prévues initialement. Elle déclare avoir une parfaite connaissance des stipulations contractuelles et s'oblige à les respecter.

Article 2 – Prorogation du contrat

Le contrat de concession est prorogé pour sept (7) mois, soit du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027, dans les mêmes conditions d'exploitation que celle du contrat initial.

Article 3 - Dispositions diverses

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} octobre 2026.

- *Annexe 1 avenant n° 2 : Compte d'exploitation prévisionnel pour la période du 1er octobre 2026 au 30 avril 2027.*
- *Annexe 2 avenant n° 2 : Liste du personnel à jour au 1^{er} septembre 2026.*
- *Annexe 3 avenant n° 2 : Plan détail du périmètre de la DSP mis à jour.*

Fait à, le.....



Pour la Ville d'Avignon

Pour la SARL Aquadis

Signature et cachet

Signature et cachet

XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Pour la SAS CAMPING DU PONT
D'AVIGNON**

Signature et cachet

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX